



# Commune de CHATENOY-EN-BRESSE

## Extrait du registre des Délibérations

### Séance du 17 décembre 2025

Date de la convocation :  
10 décembre 2025

- o Membres en exercice : 14
- o Présents : 12
- o Votants : 13
- o Pour : 13
- o Contre : 0
- o Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq et le 17 décembre,  
l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la  
présidence de Mme le Maire, Joëlle SCHWOB.

Présents : SCHWOB Joëlle, CLEMENT Benoit, LETOURNEAU Pascale,  
FROST Georges, PHILIPPE Agnès, FROST Daniel, MOUGEOT Jeanine,  
RITTER Claude, PRUDHON Fabrice, FEVRE Franck, MERLE Christelle,  
CHANTEPERDRIX Guy.  
Représentés : DESBOIS Jocelyne par MOUGEOT Jeanine  
Excusés : LEGRAND Valérie  
Absents : --

Secrétaire de séance : MOUGEOT Jeanine

### DE-067-2025

#### Travaux rue Vigne Renard – avenant n°1 : validation de l'avant -projet et rémunération définitive du maître d'œuvre:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-21-6°;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-1 et le livre IV de la Deuxième partie relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la décision du Maire AU-005-2025 du 14 août 2025 par laquelle Mme le Maire de la commune de Châtenoy-en-Bresse attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la rue Vigne Renard avec l'entreprise R2S Concept, pour un montant de 12 750,00 € HT, soit 15 300,00 € TTC ;

Vu l'ordre de service de réception de l'AVP;

Considérant qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre est nécessaire au stade de l'AVP pour valider le coût prévisionnel définitif de l'ouvrage et fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;

Considérant que le passage de la rémunération provisoire à la rémunération définitive du maître d'œuvre se fait par la mise en œuvre d'une clause de réexamen ;

Considérant que le projet d'avenant envisagé N°01 valide le coût prévisionnel définitif présenté au stade des études d'avant-projet (AVP) portant le montant des travaux du projet à 248 135,00 € HT soit 297 762,00 € TTC au lieu de 170 000,00 € HT soit 204 000,00 € TTC ;

Considérant que le projet d'avenant envisagé N°01 fixe la rémunération définitive du maître d'œuvre à 18 219,45 € HT soit 21 863,34 € TTC toutes missions confondues, calculée sur la base d'un taux de rémunération maintenu à 7 % pour les missions principales; au lieu de 12 750,00 € HT soit 15 300,00 € TTC. Cette plus-value de 5 469,45 € HT soit 6 563,34 € TTC représente une augmentation de 45,96 % du montant initial du marché ;

D'où une rémunération définitive du maître d'œuvre toutes tranches confondues à 18 219.45 € HT soit 21 863.34 € TTC toutes missions confondues au lieu de 12 750.00 € HT soit 15 300 € TTC. Cette plus-value de 5 469.45 € HT soit 6 563.34 € TTC représente une augmentation de 45.96 % du montant initial du marché toutes tranches confondues ;

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

**VALIDE** l'avant projet n°02 (AVP) remis par le maître d'œuvre,

**VALIDE** le coût prévisionnel définitif portant le montant des travaux du projet à 248 135.00 € HT soit 297 762.00 € TTC au lieu de 170 000.00 € HT soit 204 000.00 € TTC.

**APPROUVE** l'avenant N°01 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la rue Vigne Renard qui entérine le coût prévisionnel définitif à 248 135.00 € HT soit 297 762.00 € TTC et fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 18 219.45 € HT soit 21 863.34 € TTC toutes missions confondues, calculée sur la base d'un taux de rémunération maintenu à 7% pour les missions principales; au lieu de 12 750.00 € HT soit 15 300.00 € TTC.

Cette plus-value de 5 469.45 € HT soit 6 563.34 € TTC représente une augmentation de 45.96 % du montant initial du marché toutes tranches confondues ;

D'où une rémunération définitive du maître d'œuvre toutes tranches confondues à 18 219.45 € HT soit 21 863.34 € TTC toutes missions confondues au lieu de 12 750.00 € HT soit 15 300.00 € TTC.

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal de la commune de Châtenoy-en-Bresse ;

**AUTORISE** Madame Le Maire, à signer ledit avenant ;

**DIT** que Madame le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

**INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Mme Le Maire, Joëlle SCHWOB

Le secrétaire de séance, Mme Jeanine MOUGEOT

Date de transmission de l'acte: 06/01/2026

Date de reception de l'AR: 06/01/2026

071-217101179-DE\_067\_2025-DE

A G E D I